

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1924.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires à des budgets des exercices 1922 et 1923.

(Voir le n° 28 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 25 juillet 1924.)

Présents : MM. le baron DE MÉVIUS, président-rapporteur;
DE CLERCQ et VAN OVERBERGH.

MADAME, MESSIEURS,

Votre Commission des Finances n'a même pas songé, en présence du peu de temps qui lui est laissé, à examiner d'une façon approfondie le Projet de Loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires à des budgets des exercices 1922 et 1923, qui, déposé à la Chambre le 5 décembre 1923, aurait bien pu être examiné sérieusement en Commission, rapporté, discuté en séance plénière et envoyé au Sénat en temps utile pour que nous en fassions une étude réfléchie et un rapport motivé.

Ce projet non rapporté, peut-être examiné à peine, qualifié par l'honorable M. Wanters de simples formalités, sans doute parce qu'on nous place devant une situation de fait de dépenses engagées ou déjà liquidées approuvées par le Gouvernement, nous ramène — et pour l'énorme somme de 848,109,757 francs — à l'ère fâcheuse des crédits supplémentaires considérables autres que pour l'année courante, dont nous espérons bien être sortis, pour jamais, grâce à la loi de 1921 due à l'initiative du Sénat et de votre Commission des Finances, relativement à la comptabilité de l'Etat et au contrôle des dépenses engagées. Nous constatons à regret qu'il n'en est rien et ne pouvons que protester hautement contre la situation de fait devant laquelle on nous place et à laquelle nous sommes malheureusement obligés de nous résigner à nouveau.

Le Président-Rapporteur,
BARON DE MÉVIUS.